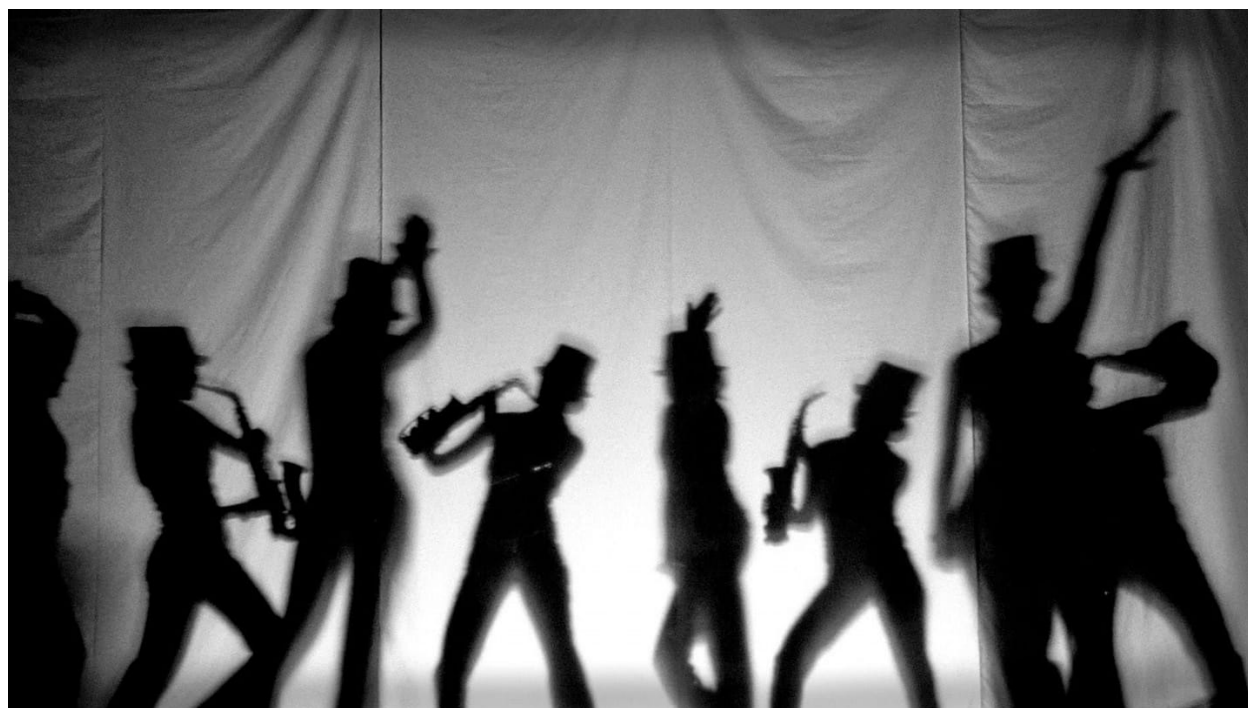


# **ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE BARENTIN PAVILLY**

## **Règlement Intérieur**



## Table des matières

I – NOTRE STRUCTURE.....	3
I.1 Préambule .....	3
I.1 Lieux d’enseignement .....	3
I.2 Inscriptions et réinscriptions .....	3
I.2.1 Inscriptions .....	4
I.2.2 Réinscriptions .....	4
I.3 Scolarité.....	4
I.4 Tarification .....	5
II – DESCRIPTION DES ENSEIGNEMENTS DISPENSÉS.....	5
II.1 Disciplines enseignées .....	5
II.2 Age d’admission pour les cours collectifs .....	7
II.3 Cursus musique et danse .....	7
II.4 Élèves adulte .....	7
II.5 Cours obligatoires – Cours facultatifs .....	8
II.5.1 Cours obligatoires.....	8
II.5.2 Cours facultatifs.....	8
II.6 Locations d’instruments / Prêts de costumes.....	8
III – RÈGLES DE VIE.....	9
III.1 Encadrement des élèves .....	9
III.2 Assiduité et engagement .....	10
III.3 Absences .....	10
III.4 Tenues et comportements en cours .....	11
III.5 Spectacles et participation à la vie de l’École .....	11
IV – DISPOSITIONS DIVERSES.....	12
IV.1 Responsabilité civile.....	12
IV.2 Situations non prévues .....	12
IV.3 Adoption, exécution.....	12

Ce présent règlement doit être connu, respecté et signé par tous les usagers de l’École Intercommunale de Musique et de Danse de Barentin Pavilly.

# I – NOTRE STRUCTURE

## I.1 Préambule

L'École Intercommunale de Musique et de Danse de Barentin Pavilly relève de la responsabilité du Président du Syndicat et est placée sous l'autorité de la Direction qui est chargé de l'exécution du présent règlement. Le fonctionnement de cette École est assuré par des fonctionnaires territoriaux placés sous l'autorité du Président du Syndicat.

Le présent règlement est validé par le Comité Syndical élu conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Les élèves, leurs parents ou représentants légaux ainsi que le personnel de l'École Intercommunale de Musique et de Danse de Barentin Pavilly, sont tenus d'en connaître les dispositions et de s'y soumettre. Il est consultable sur le site internet, des exemplaires papiers sont également disponibles au Secrétariat. L'inscription à L'École Intercommunale de Musique et de Danse de Barentin Pavilly implique acceptation de ce règlement.

Le Comité Syndical se réserve le droit de modifier ou compléter le règlement intérieur chaque fois qu'il le juge nécessaire et en informe les usagers par voie d'affichage ou par voie numérique. En cas de désaccord ou de litige sur l'interprétation du règlement, celui-ci sera examiné par la Direction, le Président du Syndicat statuant en dernier ressort.

L'École Intercommunale de Musique et de Danse de Barentin Pavilly est accessible à tous. Les élèves inscrits sont tenus de se conformer aux règles de l'établissement.

L'enseignement de la musique est délivré par des enseignants tous formés et/ou diplômés d'État. Concernant la danse, les enseignants sont diplômés d'État selon les dispositions de la Loi n° 89-468 du 10 juillet 1989, relatives à l'enseignement de la danse. L'École a pour vocation de transmettre les connaissances artistiques, techniques, méthodologiques et historiques nécessaires à la pratique de la musique et de la danse. Elle offre une formation à la pratique en amateur. Elle est également attachée aux valeurs éducatives que sont le respect, la ponctualité et le savoir vivre en société.

## I.1 Lieux d'enseignement

L'Ecole Intercommunale est installée dans les locaux spécialement aménagés :

- A Pavilly, au 1<sup>er</sup> étage de « La Dame Blanche », 7 allée du Cogétéma,
- A Barentin, « La Pergola », Rue Aristide Briand.

## I.2 Inscriptions et réinscriptions

L'admission ne devient définitive qu'après acquittement des droits d'inscription. Le défaut de paiement interdit l'accès aux cours. Tout élève ou son représentant légal qui change d'état civil, ou de coordonnées (postales, téléphoniques, électroniques) en cours de scolarité est tenu d'en informer le Secrétariat par écrit.

Tous les cas particuliers seront soumis par la Direction à la Commission Administrative.

Toute fausse déclaration pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'élève sans remboursement des versements faits par la famille au Syndicat lors de l'inscription.

### I.2.1 Inscriptions

L'inscription ou la réinscription des élèves mineurs doit être effectuée par leurs parents ou leur responsable légal auprès du Secrétariat. Les pièces suivantes sont obligatoires :

- La fiche d'inscription datée et signée
- Un justificatif de domicile pour les habitants de Barentin et de Pavilly
- Un certificat médical d'aptitude à l'exercice de la danse (pour les élèves danseurs) selon l'article R362-2 du Code de l'Éducation

Les informations recueillies par l'Établissement font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à la gestion des inscriptions, à la facturation, et au fonctionnement de l'Établissement.

Les inscriptions pourront être limitées selon les décisions du Comité Syndical, en fonction des places restant disponibles. Dans ce cas, les élèves réinscrits obligatoirement durant l'été sont prioritaires sur ceux inscrits ou réinscrits en septembre.

La demande d'inscription à l'École Intercommunale de Musique et de Danse implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur et engage l'intéressé à suivre les cours pendant une année entière. L'absence aux cours pendant l'année ne donnera lieu à aucun remboursement des sommes versées. Toutefois, des remboursements partiels pourront avoir lieu en cas de force majeure dûment justifiée.

En cas d'abandon, les familles doivent informer par courrier ou par mail le Secrétariat ainsi que le professeur de la discipline concernée.

### I.2.2 Réinscriptions

Les réinscriptions (entre juin et août) sont dématérialisées et validées après le dépôt des documents obligatoires. Seuls les élèves s'étant acquittés des droits d'inscription de l'année précédente sont autorisés à se réinscrire.

Le non-respect de la date limite de réinscription entraîne la perte de la priorité pour l'année suivante.

## I.3 Scolarité

Le calendrier des cours de l'École Intercommunale de Musique et de Danse de Barentin Pavilly suit le calendrier de l'Éducation Nationale. Les enseignements proposés relèvent principalement de face à face pédagogique. L'équipe pédagogique proposera des journées banalisées pour des stages ou des master class.

Des banalisations sont également possibles pour des répétitions ou des projets de l'École.

A chaque rentrée scolaire ou à l'occasion des réinscriptions, les parents d'élèves ont connaissance du planning des cours collectifs via notre plateforme de gestion des élèves. Pour les nouveaux inscrits, une procédure d'accès à cette plateforme est envoyée par mail. Concernant l'enseignement de la pratique

instrumentale, chaque enseignant a en charge l'organisation de son emploi du temps, en fonction de ses disponibilités.

## I.4 Tarification

Les droits d'inscriptions sont révisés et adoptés par délibération du Comité Syndical chaque année. Ils sont disponibles sur le site internet de l'École. En cas de départ anticipé ou d'arrivée tardive, le trimestre concerné reste dû dans son intégralité.

Les droits d'inscriptions sont payables suite à la réception d'un avis des sommes à payer (ASAP) :

- Soit directement au service de gestion comptable de Barentin,
- Soit par internet sur le site du Trésor Public
- Soit au moyen de l'enveloppe jointe à l'avis des sommes à payer

Les droits d'inscriptions diffèrent en fonction du domicile de l'élève (communes adhérentes ou autres communes).

## II – DESCRIPTION DES ENSEIGNEMENTS DISPENSÉS

### II.1 Disciplines enseignées

- Batterie
- Chant - musiques actuelles (dès 11 ans)
- Clarinette
- Flûte traversière
- Guitare classique
- Guitare électrique / guitare basse (dès 11 ans)
- Piano
- Saxophone
- Trombone
- Trompette
- Violon
- Violoncelle
- Danse classique
- Danse Modern Jazz
- Ateliers chorégraphiques
- Eveil artistique
- Formation Musicale
- Ateliers claviers
- Ateliers musiques actuelles
- Orchestre d'Harmonie (Ier Cycle)
- Orchestre d'Harmonie (IId Cycle et plus)
- Orchestre à Cordes (Ier Cycle)
- Orchestre à Cordes (IId Cycle et plus)
- Fanfare

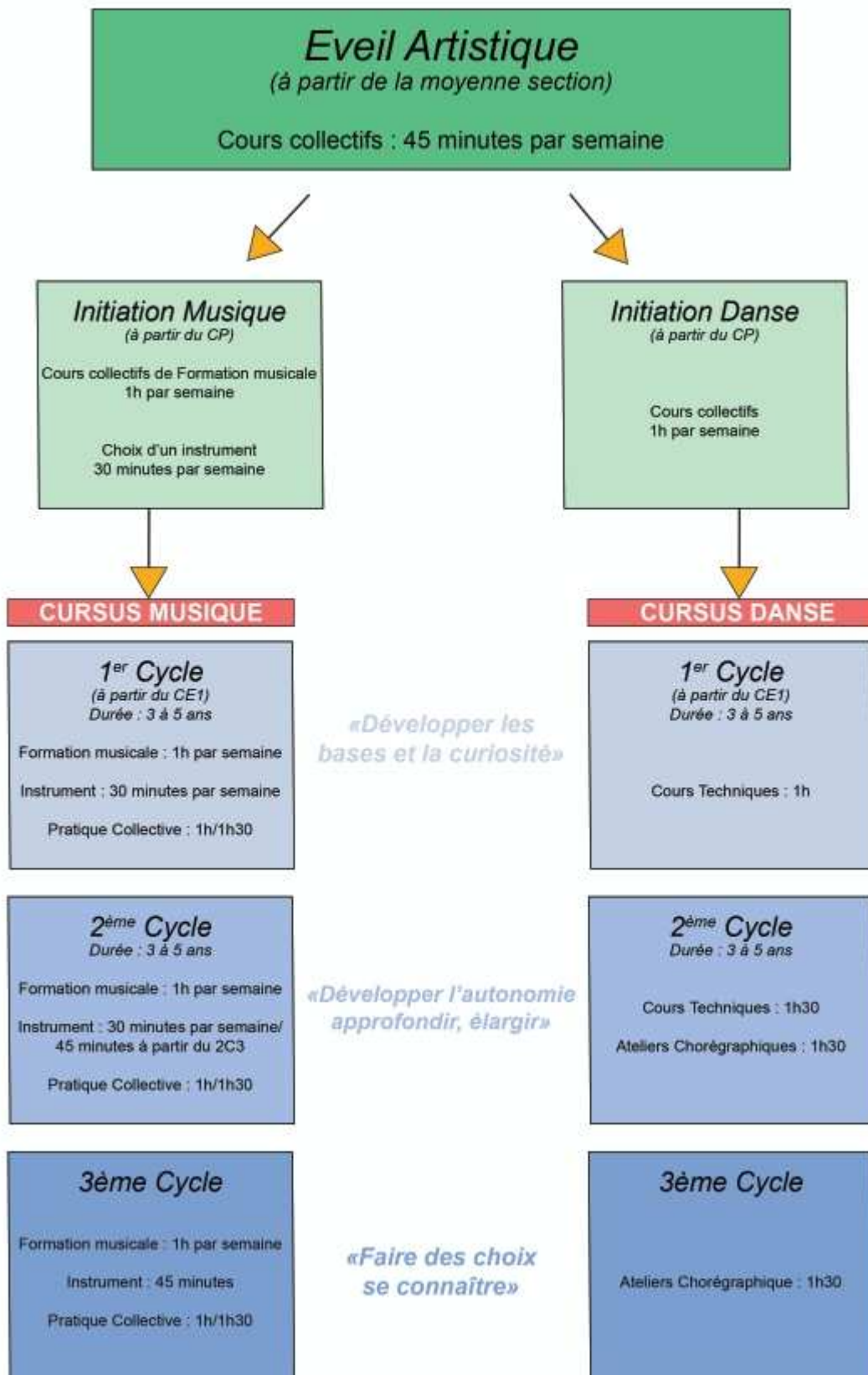


Figure 1 : Schéma des cursus musique et danse de l'École Intercommunale de Musique et de Danse Barentin Pavilly

## II.2 Age d'admission pour les cours collectifs

- Eveil artistique : dès l'âge de 4 ans, ou la moyenne section
- Formation Musicale : dès l'âge de 6 ans, ou le CP
- Initiation Danse (Classique ou Modern Jazz) : dès l'âge de 6 ans, ou le CP
- Orchestre d'Harmonie (Ier Cycle) ou Orchestre à Cordes (Ier Cycle) : selon le niveau de l'élève, vu avec l'enseignant (à partir du premier cycle deuxième année)
- Orchestre d'Harmonie (IId Cycle et plus) ou Orchestre à Cordes (IId Cycle et plus) : selon le niveau de l'élève, vu avec l'enseignant (à partir du second cycle première année)
- Ateliers chorégraphiques : selon le niveau de l'élève, vu avec l'enseignant (à partir du second cycle première année).

## II.3 Cursus musique et danse

Conformément au Schéma National d'Orientation Pédagogique établi par le Ministère de la Culture, le cursus musical et chorégraphique se divise en 3 cycles selon l'évolution de l'élève. La durée moyenne pour chaque cycle est de 3 à 5 ans. L'éveil artistique et les cours d'initiation musique et d'initiation danse sont hors cycle et hors cursus.

Le passage en cycle supérieur est validé par un examen. Pour le passage en 2<sup>ème</sup> cycle, le jury est interne à l'établissement ; pour le passage en 3<sup>ème</sup> cycle, un des membres du jury est extérieur à l'établissement. Pour valider un passage de cycle, l'élève doit avoir participé à une pratique collective obligatoire de l'Établissement.

## II.4 Élèves adulte

Les élèves adultes souhaitant suivre des cours de musique sans cursus, sont appelés des auditeurs. Ils peuvent s'inscrire et bénéficier de cours individuels d'instrument d'une durée de 30 minutes hebdomadaires. Les auditeurs sont invités à participer activement à la vie de l'École (concerts, auditions, projets collectifs, etc.). La Direction fera un point régulièrement sur le suivi pédagogique, pour chaque élève. À défaut d'une participation effective à la vie de l'École, l'inscription des élèves adultes auditeurs pourra être limitée dans le temps.

Les élèves adultes souhaitant suivre un parcours structuré au sein de l'École de musique, peuvent s'inscrire dans un « cursus adultes » (selon les cycles décrits précédemment). À partir du 2<sup>ème</sup> cycle, 3<sup>ème</sup> année (2C3), les élèves peuvent bénéficier de cours de 45 minutes, sous réserve de validation pédagogique et d'engagement dans la progression musicale. Les adultes inscrits en cursus s'engagent à participer aux examens de fin de cycle et à contribuer activement à la vie de l'École (concerts, auditions, projets collectifs, ateliers, etc.).

Les adultes débutants en première année d'instrument peuvent être intégrés aux cours de Formation Musicale (FM) Ados, afin de bénéficier d'un apprentissage adapté favorisant leurs débuts musicaux.

En cas de liste d'attente, les cours peuvent être organisés sous forme collective (en fonction de la

disponibilité de l'enseignant), regroupant 4 à 5 élèves pour une durée de 45 minutes à 1 heure, dans le cadre d'un atelier instrumental favorisant l'écoute, la pratique d'ensemble et la dynamique de groupe.

Pour les élèves adultes danseurs (18 ans et plus), les cours de technique ne sont plus dispensés. En revanche les ateliers chorégraphiques sont accessibles dès la fin du cursus (2<sup>ème</sup> cycle 5<sup>ème</sup> année) pour les adultes ayant des compétences ou aptitudes techniques (obtenues au sein de diverses structures), sous réserve de validation pédagogique.

## II.5 Cours obligatoires – Cours facultatifs

### II.5.1 Cours obligatoires

Pour les musiciens, les cours de Formation Musicale sont obligatoires jusqu'au 2<sup>ème</sup> cycle 3<sup>ème</sup> année. Ils débutent dès l'initiation avec un cours adapté aux élèves de CP.

Pour les instruments de l'orchestre (saxophone, clarinette, flûte traversière, trombone, trompette, batterie), l'orchestre d'Harmonie est une pratique collective obligatoire : à partir du 1<sup>er</sup> cycle 2<sup>ème</sup> année (1C2) pour l'orchestre d'Harmonie junior et du 2<sup>ème</sup> cycle 1<sup>ère</sup> année (2C1) pour l'orchestre d'Harmonie senior (selon le niveau de l'élève, vu avec l'enseignant).

Pour les instruments à cordes frottées (violon et violoncelle) les orchestres à cordes junior et senior sont une pratique collective obligatoire selon les mêmes niveaux que pour les orchestres d'Harmonie.

Pour les autres instruments, un cours de pratique collective reste obligatoire également à partir du 1C2 (selon le niveau de l'élève et vu avec l'enseignant) : ateliers musiques actuelles (chant, guitare électrique, basse électrique, batterie), ensemble de guitare classique, ensemble de claviers, etc.

Une dispense pourra être validée, après rendez-vous avec la Direction, pour obligation professionnelle (pour les élèves adultes), obligation scolaire ou problème de santé. Une année de dispense est autorisée, mais la pratique collective reste obligatoire pour tout élève inscrit à l'École de musique.

### II.5.2 Cours facultatifs

Il existe différents ensembles que les élèves peuvent intégrer de manière facultative.

La fanfare et les ensembles de classes sont considérés comme des cours facultatifs et ne peuvent être considérés comme la pratique collective obligatoire.

Tout élève inscrit (sous réserve d'une pratique musicale minimum), sur avis de la Direction, peut être admis à suivre en tant qu'auditeur libre une discipline collective facultative.

## II.6 Locations d'instruments / Prêts de costumes

L'École de musique et de danse propose un service de location d'instruments (saxophone, clarinette, trompette, trombone, flûte traversière, violon et violoncelle), dans la limite du matériel disponible, et sous réserve de présentation d'une attestation d'assurance couvrant les dégradations, perte ou vol de l'instrument ainsi que sur fourniture d'un chèque de caution de la valeur de remplacement de l'instrument loué. Les instruments décrits ci-dessus sont mis à la disposition par l'École moyennant le paiement d'une

participation aux frais d'entretien dont le montant est fixé par délibération du Comité Syndical. Pour les élèves danseurs, un prêt de costumes pourra être effectué dans le cadre des différents spectacles de l'année.

Les instruments loués font l'objet d'une révision complète tous les deux ans, prise en charge par l'École, à l'exception des réparations liées à des chutes, chocs, bris ou négligences qui restent à la charge des familles. En cas de possession prolongée de l'instrument, une attestation d'état sera demandée par l'Établissement. La périodicité peut varier en fonction des instruments et sera notée sur le contrat de location.

La location est limitée à quatre années maximum, au terme desquelles un achat d'instrument devient obligatoire, selon la catégorie de l'instrument et l'évolution physique ou technique de l'élève.

Avant toute intervention extérieure (entretien, réglage, révision), les familles doivent consulter l'enseignant concerné et en informer la Direction de l'École. Nos partenaires pour l'entretien des instruments sont mentionnés sur la fiche de location remise aux familles. Les instruments de l'École ne peuvent en aucun cas être déposés pour réparation, sans autorisation de la Direction.

Les instruments, comme les costumes, doivent être rendus dans un état propre et respectueux, dans le souci d'une bonne hygiène et d'un usage collectif durable.

Des accessoires spécifiques à la pratique de l'instrument ainsi que des méthodes et partitions recommandées par l'enseignant, sont obligatoires dès le début de l'année et à la charge des familles. Les équipements de danse (tenues réglementaires, etc.) sont également à la charge des familles. Il est possible que des partitions ou accessoires supplémentaires soient demandés au cours de l'année selon les besoins pédagogiques.

## III – RÈGLES DE VIE

### III.1 Encadrement des élèves

Les élèves sont placés sous la responsabilité de leurs enseignants uniquement pendant les horaires de cours. En dehors de ces créneaux, par exemple entre deux cours, les élèves sont sous la responsabilité de leur représentant légal. Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur sur les lieux avant de quitter leur enfant. Lorsqu'un élève mineur doit partir avant la fin d'un cours, un mot d'autorisation sera exigé par l'enseignant.

Les téléphones portables des élèves doivent être éteints pendant les cours, sauf si l'enseignant en a une utilité pédagogique. L'utilisation des téléphones à titre personnel est interdite.

Pour des raisons pédagogiques et de comportement de l'enfant, l'accès des parents d'élèves aux cours n'est pas autorisé. Néanmoins, les parents peuvent être admis en tant que spectateur, à titre exceptionnel

et sur accord préalable de l'enseignant chargé des cours et sous sa responsabilité. Cependant, cette admission ne devra être que ponctuelle.

### III.2 Assiduité et engagement

L'inscription à l'École de Musique et de Danse implique un engagement personnel et une assiduité rigoureuse. Toute pratique musicale ou chorégraphique suppose une présence régulière, une implication constante et le respect des horaires de début et de fin des cours.

Les insuffisances de travail constatées seront examinées par le professeur concerné et la Direction afin de décider le redoublement de classe ou l'exclusion éventuelle de l'École.

Le respect des autres, du personnel enseignant, ainsi que des espaces communs (salles, couloirs, studios, matériel) est indispensable au bon fonctionnement de l'Établissement. Le comportement des élèves, tant dans les cours que dans les locaux, doit refléter une attitude respectueuse et investie. Tout manquement répété pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre par l'enseignant, puis, si nécessaire, d'un entretien avec la Direction, voire d'une sanction. Des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées à tout élève pour manque de travail, d'assiduité ou faute de conduite.

Tout élève qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement est passible de sanctions disciplinaires qui peuvent être, suivant l'importance du cas :

- Entretien avec la Direction,
- Avertissement par écrit aux parents,
- Exclusion provisoire de l'École Intercommunale de Musique et de Danse, prononcée par la Direction et sur avis favorable du Président,
- Exclusion définitive de l'École Intercommunale de Musique et de Danse prononcée par la Direction et sur avis favorable du Président.

### III.3 Absences

Toute absence doit être signalée dès que possible prioritairement au Secrétariat, puis à l'enseignant concerné. Les cours non suivis du fait de l'élève ne sont pas remplacés ni remboursés (et ne peuvent pas être donnés dans un format de visioconférence).

En cas d'absences justifiées mais répétées, un entretien avec l'enseignant pourra être organisé afin d'évaluer la situation ; à défaut d'amélioration, un rendez-vous avec la Direction sera proposé. Le respect des horaires et la ponctualité sont des éléments essentiels du suivi pédagogique et de la vie collective.

Un avis sera adressé aux parents à chaque absence non signalée. Trois absences non signalées donneront lieu à un entretien avec les responsables légaux de l'élève et pourront aller, le cas échéant, jusqu'à son exclusion temporaire ou définitive. Tout litige concernant les absences devra être évoqué avec la Direction.

### III.4 Tenues et comportements en cours

- **Danse** : une tenue réglementaire est exigée pour chaque cours, ainsi qu'une coiffure adaptée afin de garantir une bonne pratique de la discipline. La consommation de sucreries et le port de bijoux sont formellement interdits.
- **Musique** : selon les instruments, certaines exigences techniques s'appliquent (par exemple : ongles très courts pour le piano et les instruments à cordes, ongles longs de la main droite pour la guitare classique). Ces règles permettent d'assurer des conditions optimales de jeu et de progression. De plus le matériel demandé par l'enseignant est obligatoire.

Chaque élève doit posséder un instrument à la maison puisque la pratique instrumentale doit être quotidienne.

Les salles de cours doivent être laissées dans un état de propreté et de rangement convenable. Le matériel mis à disposition des élèves doit être respecté suivant les conditions d'utilisation définies sur place.

### III.5 Spectacles et participation à la vie de l'École

L'École Intercommunale de musique et de danse de Barentin Pavilly contribue activement au rayonnement artistique et à la vie culturelle du territoire par l'organisation de spectacles, auditions et projets collectifs.

Ces manifestations font pleinement partie du cursus des élèves et sont considérées comme une obligation pédagogique. La présence aux répétitions et à la générale est obligatoire pour tout élève engagé dans un projet artistique. Les absences à ces activités (répétitions, manifestations, etc.) sont susceptibles d'entraîner l'exclusion provisoire des ensembles (cours collectifs tels que les ensembles de classe, la fanfare, etc.) selon le même régime que les absences aux cours.

Chaque élève a le devoir de participer à la vie de l'École à travers ces projets, auditions ou prestations publiques. Les enseignants assurent le suivi individuel de cette participation au sein de leur classe.

L'École se réserve le droit d'utiliser toute photographie ou vidéo d'élève prise lors de cours ou de manifestations publiques, sauf avis contraire exprimé par écrit. Ces images seront diffusées sur nos réseaux afin de promouvoir la vie de l'École.

## IV – DISPOSITIONS DIVERSES

### IV.1 Responsabilité civile

Il est vivement conseillé aux élèves et à leurs représentants légaux de souscrire une assurance responsabilité civile. A défaut, ils seront considérés comme responsables, y compris pécuniairement ou pénalement, de tout accident ou incident qu'ils provoquent dans l'Établissement. La responsabilité du Syndicat Intercommunal ne saurait être engagée tant du fait de ses biens que de son personnel en cas d'accident survenu à l'intérieur de l'Établissement ou lors d'activités pédagogiques et artistiques organisées hors de ses bâtiments que si sa cause peut lui en être imputée. La même disposition s'applique aux cas de vol ou de dégradation de bien personnel.

### IV.2 Situations non prévues

Toutes les situations non prévues par le présent règlement seront soumises à la Direction pour décision. Elle en référera à sa hiérarchie et à l'Autorité Territoriale en cas de nécessité.

### IV.3 Adoption, exécution

Le présent règlement adopté par le Comité Syndical sera transmis à la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Direction de l'École de Musique et de Danse, les enseignants, le service de Gestion Comptable et la Direction Générale des Services du Syndicat de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent règlement.

Ce règlement a été adopté en séance plénière du Comité Syndical du 10 février 2026.

Ce présent règlement doit être connu, respecté et signé par tous les usagers de l'École Intercommunale de Musique et de Danse de Barentin Pavilly.